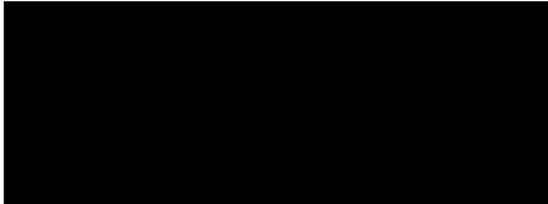


Québec, le 21 avril 2022



Objet : Votre demande d'accès aux documents
N/D : DA-2022-2023-00004

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue par courriel le 1^{er} avril 2022, visant à obtenir tout renseignement et toute copie de documents à propos de la Société "Réfrigération Luc Daigle Inc.", située au 1530, rue Richelieu, Beloeil (Qc) J3G 4R9, afin de procéder à une vérification diligente.

Au terme des démarches effectuées dans le cadre de votre requête, nous vous informons que la société concernée a agi à titre de fournisseur de matériaux de clôture de ferme pour le centre de service de Boucherville (Direction générale de l'exploitation du réseau métropolitain du ministère des Transports du Québec (MTQ), au cours des années 2011-2012. À ce sujet, nous vous transmettons : 1) une copie d'un contrat d'approvisionnement; 2) une copie d'une facture client datée du 4 avril 2011.

D'autres documents susceptibles de répondre au libellé de votre demande ont été détruits conformément aux exigences du calendrier de conservation du ministère des Transports. À cet égard, vous trouverez copie du récépissé de la *Demande de transfert de documents* attestant du traitement de certains documents concernant la société *Réfrigération Luc Daigle Inc.*

De plus, nous vous informons qu'aucune plainte n'a été retracée en lien avec la société précitée, et que cette dernière a bénéficié, en 2018-2019, d'une subvention au montant de 3 000,00 \$, dans le cadre du programme "Éco camionnage" financé par le Fonds vert et administré par le MTQ¹.

Enfin, vous constaterez que certains renseignements contenus dans les documents en pièces jointes (3) ont été caviardés puisqu'ils contiennent des renseignements personnels qui ne peuvent

¹ Les listes des aides financières accordées sont accessibles via le site Internet du Conseil de gestion du Fonds vert :

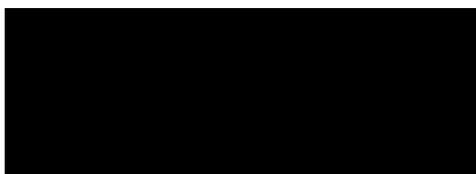
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-vert/liste-aides.htm>

être divulgués sans le consentement des personnes concernées conformément aux articles 53, 54, 56 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Espérant le tout à votre convenance, vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le responsable de la Loi sur l'accès aux documents
des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels,



Me Claude Peachy

p. j. (5)